



OIAC

Conférence des États parties

Onzième session
5 - 8 décembre 2006

C-11/DG.9
5 décembre 2006
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DÉCLARATION D'OUVERTURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À LA ONZIÈME
SESSION DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES**

Monsieur le Président,
Excellences,
Éminents délégués,

1. Permettez-moi de vous souhaiter très chaleureusement la bienvenue à tous à la onzième session de la Conférence des États parties.
2. Je suis heureux de voir que, en nommant un nouveau président, la Conférence a confié la conduite de cette session à un ambassadeur distingué, qui est aussi un ami, M. Alfonso Dastis (Espagne). M. Dastis a une expérience considérable des questions liées à l'OIAC ayant, par exemple, présidé le Conseil exécutif. Cette expérience garantit que l'Organisation aura une fois de plus à sa tête un dirigeant émérite, grâce auquel nous pourrons parvenir efficacement au consensus.
3. J'aimerais également remercier notre président sortant, qui a plus que répondu aux grands espoirs que nous avons placés en lui. Les résultats obtenus par M. Arróspide ont permis à l'OIAC de continuer de représenter un exemple fructueux d'exercice du multilatéralisme. Je suis sûr que nous reverrons M. Arróspide dans les années à venir, mais pour le moment nous lui souhaitons plein succès pour son retour à Lima.
4. Cette année a été une année productive pour l'OIAC. Nous avons entamé les préparatifs de la deuxième Conférence d'examen, qui se tiendra en avril 2008. Il reste beaucoup à faire à ce sujet et je reviendrai sur ce point dans quelques instants. Je commencerai comme à l'accoutumée par vous donner une vue d'ensemble des événements les plus importants de cette année.

Vérification

5. Alors que nous approchons du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, la prorogation des dates butoirs pour la destruction des armes chimiques de la catégorie 1 reste une question éminemment prioritaire.
6. À la présente session, les délégations statueront sur une demande des États-Unis d'Amérique de fixation d'une nouvelle date pour la phase finale de la destruction de toutes leurs armes chimiques de la catégorie 1. Elles statueront également sur la



fixation d'une date précise à laquelle la Fédération de Russie doit avoir achevé la destruction de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1.

7. Ces deux États parties détenteurs demandent l'approbation par la Conférence d'une prorogation à avril 2012, date finale et définitive, pour la destruction de tous leurs stocks d'armes chimiques de la catégorie 1. Le Conseil étudie encore la question et j'espère qu'il parviendra à un accord à ce sujet et qu'il recommandera à la Conférence d'approuver ces demandes, qui sont conformes à la Convention.
8. En réponse à la demande présentée par un certain nombre d'États parties, et après plusieurs consultations, le Conseil examine également une recommandation d'organisation de visites dans des installations de destruction d'armes chimiques dans les deux plus grands États parties détenteurs.
9. Les raisons de ces visites sont claires et ont reçu un appui considérable. Pour ma part, ces visites sont, dans le cadre des demandes en prorogation, un moyen de se pencher sur des questions politiques relatives aux programmes de destruction desdits États parties.
10. Le Secrétariat technique jouera bien sûr le rôle que les États parties attendent de lui, comme il est précisé dans la recommandation. Parallèlement, je suis convaincu que les visites prévues par cette mesure positive resteront, comme cela doit être le cas, en marge des inspections menées par le Secrétariat au titre des Articles IV et V de la Convention.
11. Qu'il me soit permis à présent d'aborder les avancées réalisées dans le domaine du désarmement chimique. Depuis la dixième session de la Conférence, tous les États parties détenteurs ont considérablement progressé dans la destruction de leurs stocks.
12. Au 1^{er} décembre 2006, cinq de ces six États détenteurs avaient détruit environ 16 085 tonnes d'armes chimiques des catégories 1 et 2, soit 22,5 pour cent des stocks totaux déclarés. Les activités de destruction dans le sixième État partie détenteur, l'Albanie, devraient commencer avant la fin de l'année.
13. Avec l'ajout d'une nouvelle installation de destruction d'armes chimiques à Maradykovski (Fédération de Russie) au début du mois d'août 2006, 14 installations de destruction d'armes chimiques situées dans quatre États parties ont fonctionné cette année.
14. En octobre 2006, l'Albanie a présenté une demande en prorogation des délais fixés par le Conseil pour les phases intermédiaires de destruction, mais elle entend toujours s'employer sans réserve à détruire toutes ses armes chimiques des catégories 1 et 2 d'ici au 29 avril 2007.
15. La Jamahiriya arabe libyenne a présenté une demande de fixation de nouvelles dates pour les phases intermédiaires et finale de destruction de toutes ses armes chimiques. Elle prévoit d'achever la destruction de ses armes chimiques de la catégorie 1 d'ici au 31 décembre 2010 et de ses armes de la catégorie 2 d'ici au 31 décembre 2011.

16. L'Inde et un État partie ont chacun présenté une demande en prorogation de la date butoir du 29 avril 2007 relative à la phase finale de la destruction. Alors que l'Inde prévoit d'avoir détruit toutes ses armes chimiques d'ici au 28 avril 2009, un État partie prévoit d'avoir détruit tous ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 d'ici au 31 décembre 2008. Ce sont deux cas exemplaires de mise en œuvre de la Convention et d'engagement envers celle-ci.
17. La Chine et le Japon ont présenté une demande commune en prorogation à 2012 du délai pour la destruction des armes chimiques abandonnées par le Japon sur le territoire de la Chine. J'aimerais féliciter ces deux États parties pour leurs efforts constants dans ce domaine et confirmer une fois de plus la disposition du Secrétariat à continuer de leur prêter assistance.
18. Je voudrais également me féliciter de l'intérêt que porte l'Italie au règlement de la question de ses armes chimiques anciennes eu égard à la date limite de 2012. Il s'agit là d'un bon exemple du sens profond qu'a cet État partie de ses responsabilités de s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention.
19. Les activités de vérification de l'OIAC destinées à prévenir toute prolifération des armes chimiques se poursuivent également à un rythme soutenu.
20. Au moins 179 inspections et, nous l'espérons, l'ensemble des 180 inspections de l'industrie approuvées par la Conférence, à sa dixième session, seront achevées d'ici à la fin de l'année, conformément à la répartition par catégorie stipulée dans le budget-programme 2006. Seize inspections du tableau 1, 45 inspections du tableau 2, 26 inspections du tableau 3 et 88 inspections des autres installations de fabrication de produits chimiques ont été effectuées, soit un total de 175 inspections de l'industrie à ce jour. Des cinq inspections restantes, quatre au moins sont en cours actuellement ou auront lieu dans les deux semaines à venir. Une inspection d'une autre installation de fabrication de produits chimiques est en attente pour le moment.
21. L'introduction, de manière limitée, au troisième trimestre de l'année, du prélèvement et de l'analyse d'échantillons dans le cadre des inspections de l'industrie lors d'inspections ultérieures des sites d'usines du tableau 2 s'est très bien passée. Les deux premières missions au titre de l'Article VI pendant lesquelles il a été procédé au prélèvement et à l'analyse d'échantillons se sont déroulées comme prévu, ce qui démontre que notre matériel et nos procédures fonctionnent adéquatement et que nos équipes d'inspection sont à la hauteur des tâches qui leur sont assignées.
22. Pour ces deux missions, les équipes d'inspection ont bénéficié du soutien total des États parties inspectés concernés. Cela nous a aidé non seulement à mener à bien chaque inspection dans les délais requis par la Convention, mais également à tirer des enseignements utiles pour de futures inspections.
23. Le Secrétariat prévoit de continuer de respecter cette disposition de la Convention en envoyant l'année prochaine une équipe chargée du prélèvement et de l'analyse d'échantillons dans huit à dix sites d'usines du tableau 2.
24. De plus, et conformément aux instructions reçues par les États parties, le Secrétariat continue d'améliorer sa préparation à la conduite d'une inspection par mise en demeure, dans l'éventualité où un État partie en ferait la demande, grâce à une série

d'exercices et à la rationalisation des modes opératoires internes nécessaires à cette activité. Nous avons l'intention de poursuivre ce travail au cours de l'année prochaine, en y associant le plus possible les États parties.

25. Dans le contexte des consultations qui ont précédé l'adoption du projet de budget-programme pour 2007, qui a été publié le 28 juin dernier, les États parties ont examiné la proposition du Secrétariat d'augmenter le nombre d'inspections des autres installations de fabrication de produits chimiques. Dans le paragraphe 2 de l'Article VI de la Convention, il est reconnu que les autres installations de fabrication de produits chimiques peuvent fabriquer des produits chimiques inscrits. De l'avis technique spécialisé du Secrétariat, le nombre d'inspections proposé pour cette catégorie dans le projet de budget-programme pour 2007 est nécessaire pour amener au plus tôt les activités de vérification à un niveau acceptable.
26. Il y a lieu de rappeler qu'ici le risque intrinsèque est augmenté par le nombre important et croissant d'installations de ce type que déclarent chaque année les États parties, par le caractère général des renseignements qu'ils communiquent sur ces installations au titre de la Convention et par le nombre relativement faible d'inspections auxquelles les autres installations de fabrication de produits chimiques sont soumises. J'espère que les délégations travailleront dans un esprit de consensus pour arrêter une décision équitable.
27. J'exhorte les États membres à continuer de soutenir l'évaluation objective des risques à laquelle procède le Secrétariat et, sur cette base, à approuver un nombre plus élevé d'inspections des autres installations de fabrication de produits chimiques. Ainsi, les États membres renforceront encore l'indépendance de l'évaluation technique, offrant parallèlement des garanties plus adéquates que les activités industrielles sont conformes à la Convention.
28. Le projet de budget-programme pour 2007 propose également moins d'inspections des installations des tableaux 1 et 2—une réduction quantitative et non qualitative. Comme la Division de la vérification l'a expliqué pendant le processus de consultations sur cette question, cette proposition va dans le sens de l'évaluation des risques du Secrétariat et est conforme à la Convention. Elle n'implique en aucune manière une baisse des activités d'inspection dans ces domaines-clés de la vérification de l'industrie.
29. Le nombre d'inspections de l'industrie dans chaque catégorie qui sera arrêté par les États parties aidera le Secrétariat à élaborer les futurs projets de budget-programme.

Mise en œuvre à l'échelle nationale

30. Le Secrétariat continue d'aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Article VII.
31. D'ici au 31 décembre 2006, le Secrétariat aura répondu à 34 demandes d'assistance bilatérale directe dans 37 États parties, qui ont été présentées par des États parties cette année. Trois ateliers sur la rédaction des projets de loi auront été organisés à l'intention d'États parties de la Communauté andine, des Caraïbes et de l'Afrique de l'Ouest. Le Secrétariat aura également travaillé en étroite collaboration avec les

autorités nationales de 114 États parties à la préparation et à l'examen de 226 projets de loi.

32. Presque tous les États parties ont à présent établi une autorité nationale et, dans la plupart d'entre eux, des initiatives sont prises pour adopter des mesures administratives ou législatives.
33. Nous constatons à l'heure actuelle un flux continu d'informations émanant d'États parties dans un domaine qui manquait réellement de dynamisme avant l'adoption, en 2003, du plan d'action relatif à l'Article VII.
34. Ces progrès résultent des efforts conjoints du Secrétariat et de nombreux États parties qui ont effectué des contributions financières, organisé des réunions techniques ou coopéré avec nous à des missions d'assistance technique.
35. Permettez-moi de signaler particulièrement le soutien qui nous a été apporté par les États-Unis d'Amérique et par l'Union européenne, à la fois par ses précieuses Actions communes et par l'intermédiaire d'États parties individuels comme l'Espagne, la France, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui tous ont co-organisé des sessions de formation à l'intention des autorités nationales cette année.
36. Les réunions régionales et sous-régionales ont également été des occasions précieuses d'interactions entre le Secrétariat et les autorités nationales. À ce sujet, je voudrais remercier l'Algérie, le Burkina Faso, la Colombie, les Émirats arabes unis, l'Indonésie, le Kirghizistan, le Mexique, le Pérou, la République de Corée, la République-Unie de Tanzanie et Saint-Kitts-et-Nevis. Le Japon, la Norvège et la Nouvelle-Zélande nous ont aussi généreusement appuyés dans ce domaine.
37. Il y a tout juste quelques semaines, le Conseil a recommandé à la Conférence la poursuite des travaux dans le cadre du plan d'action. J'espère que la Conférence pourra approuver cette recommandation, de manière à ce que l'année prochaine nous puissions faire état de davantage de progrès et d'une réduction des écarts dans la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII.

Coopération internationale et assistance

38. Cet objectif fondamental de l'OIAC a une nouvelle fois donné lieu à nombre de succès remarquables au cours de l'année écoulée.
39. J'ai le plaisir de vous faire savoir que le Secrétariat a organisé des cours pour soutenir le renforcement des capacités nationales en Arabie saoudite, en Colombie, en Indonésie, au Koweït, aux Palaos, au Qatar et en Uruguay.
40. Nous avons effectué des missions d'assistance technique initiales au Costa Rica, au Mexique et au Pérou, pour évaluer leurs dispositifs nationaux et régionaux d'intervention. Nous avons également organisé des cours d'assistance et de protection à l'intention des premiers intervenants, en collaboration avec les Gouvernements de l'Afrique du Sud, du Chili, de l'Espagne, de la Finlande, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran, de la République tchèque, de la Serbie, de la Slovaquie et de la Suisse.

41. La demande de plus en plus grande de conseils d'experts et d'assistance est très claire. En 2004, six États parties ont demandé à bénéficier de ce genre de conseils et de soutien; en 2005, ils étaient 13 et en 2006, 25. Cette demande est particulièrement visible dans les pays qui ont récemment adhéré à l'OIAC.
42. Nous continuons de progresser dans d'autres domaines. À sa quarante-sixième session, le Conseil a invité le Secrétariat à achever, d'ici à la présente session, la mise en place de la banque de données d'informations sur l'assistance et la protection, exigée en vertu du paragraphe 5 de l'Article X. Je puis vous annoncer que, au début de ce mois, le Secrétariat a mis en ligne la banque de données sur la protection et l'assistance et que les renseignements qu'elle contient sont maintenant consultables par les États membres. Le Secrétariat continuera de la mettre à jour selon qu'il conviendra.
43. Nous continuerons également d'apporter tout l'appui possible aux États membres. À ce sujet, je lance un appel à tous les États membres pour qu'ils continuent d'effectuer des contributions volontaires, qu'elles soient d'ordre financier ou sous la forme de connaissances techniques.
44. De surcroît, le programme des scientifiques associés, notre programme phare au sein de la Division de la coopération internationale et de l'assistance, continue de progresser. Cent trente-deux experts techniques de 78 États parties ont bénéficié de l'enseignement spécialisé de ce programme annuel au cours des sept dernières années.
45. À leur retour dans leurs capitales, les évaluateurs seront intéressés d'apprendre que, comme notre évaluation post-mise en œuvre l'a révélé, parmi les participants qui ont assisté à ce programme jusqu'à 2005 (compris), 60 ont ultérieurement prêté leur concours à leur autorité nationale dans la mise en œuvre de la Convention, 26 sont directement impliqués dans l'aide au processus de vérification, 43 participent aux activités liées à la sûreté chimique, et 9 sont entrés au Secrétariat. Le programme semble remplir ses objectifs en dispensant des connaissances théoriques et pratiques, ce qui bénéficie ensuite au collectif de l'OIAC.
46. Notre cours sur le développement des capacités analytiques a encore été renforcé en 2006 grâce à l'introduction d'une seconde unité. Nous sommes extrêmement reconnaissants à l'Institut finlandais pour la vérification de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et à l'Université de technologie de Delft, ici aux Pays-Bas, d'avoir dispensé ces cours de façon aussi compétente. Je tiens aussi à remercier l'Union européenne pour son soutien financier.
47. Avant de conclure mes observations sur la coopération internationale, je voudrais vous informer que M. John Makhubalo, le Directeur de la Division de la coopération internationale et de l'assistance, quittera bientôt l'Organisation. Le départ de M. Makhubalo, après de nombreuses années de bons et loyaux services, tient à la nature de notre Organisation, qui n'offre pas de perspective de carrière.
48. Le talent, l'imagination et le soutien de John Makhubalo nous manqueront beaucoup. C'est John Makhubalo qui a mis en place la Division de la coopération internationale et de l'assistance, et qui en a fait l'organe efficace que nous connaissons tous aujourd'hui. Sous sa conduite, la Division a pu remplir le mandat ambitieux qui lui

incombe au titre des Articles X et XI de la Convention. Comme je l'ai signalé, nos activités dans ce domaine sont bien établies et bien appuyées.

49. Comme on peut s'y attendre de la part d'un chimiste et d'un éminent érudit, John Makhubalo connaît la bonne formule à utiliser pour établir un équilibre entre les demandes que nous recevons des États parties et nos propres priorités en matière de programmes. Il laisse derrière lui de nombreux amis et nous lui présentons nos meilleurs vœux pour l'avenir.
50. Quand John Makhubalo nous quittera en mars prochain, une éminente diplomate africaine, la Représentante permanente du Kenya auprès de l'OIAC, Mme Kalimi M. Mworira, deviendra Directrice de la Division de la coopération internationale et de l'assistance. Je lui suis reconnaissant d'avoir accepté mon offre d'intégrer le Secrétariat et remercie le Gouvernement kényen d'avoir facilité cet événement important.
51. Outre ses talents de diplomate et sa formation de chimiste, Mme Mworira apportera à sa nouvelle fonction ses nombreuses années d'expérience dans l'administration de programmes de développement et d'assistance au Kenya, où elle a excellé dans la gestion de la fourniture d'une assistance dans d'importants secteurs sociaux, en stricte conformité avec les principes des meilleures pratiques de gestion.
52. Je suis convaincu que Mme Mworira continuera dans la voie tracée par John Makhubalo à la satisfaction de tous les États parties. Le Secrétariat et, j'en suis sûr, tous les États parties, sont prêts à l'aider.
53. Enfin et surtout, permettez-moi de souligner que Mme Mworira sera la première femme dans l'histoire de l'OIAC à accéder à la haute direction du Secrétariat.

Administration et ressources humaines

54. La Conférence doit examiner un certain nombre d'importantes questions financières, dont la principale est le projet de budget-programme pour 2007.
55. J'ai évoqué, il y a quelques instants, une des importantes questions inscrites au budget-programme pour 2007—à savoir les inspections des autres installations de fabrication de produits chimiques, qui représentent un tel défi pour l'OIAC.
56. Dans ce domaine, ainsi que dans tous les autres, le projet de budget-programme pour 2007 présente l'avis éclairé du Secrétariat sur les priorités équilibrées des programmes.
57. Ce projet de budget-programme prévoit une série de nouvelles initiatives de dépenses pour l'année prochaine et tient pleinement compte des prévisions de l'augmentation des prix. Toutefois, les délégations voudront bien noter que les dépenses de l'année prochaine doivent rester pratiquement au même niveau que les crédits alloués aux dépenses nettes pour l'exercice en cours. En fait, il y aura une légère réduction. Si ce projet de budget-programme est adopté par la Conférence, l'année prochaine, les États parties bénéficieront d'une réduction moyenne des quotes-parts annuelles de 1,7 pour cent.

58. Bien que la discipline budgétaire soit un des principes qui me guident en tant que Directeur général, je voudrais assurer les délégations que, en présentant un budget à croissance nominale nulle, nous ne visons pas à couper les programmes. En fait, le Secrétariat a entrepris un effort coordonné pour définir un équilibre approprié des priorités réalisables en matière de programmes pour l'année prochaine. Nous avons travaillé pour nous assurer que nous pourrions continuer de viser l'efficacité maximale lors de la mobilisation des ressources pour nos activités, et nous avons donc veillé à établir des prévisions budgétaires exactes.
59. L'optimisation des ressources à laquelle le Secrétariat a pu parvenir ces dernières années nous permettra de nouveau d'exécuter le mandat de l'OIAC pour ce qui est de vérifier la destruction des armes chimiques sans augmentation importante des effectifs. Là encore, nous ferons davantage avec moins.
60. Fait révélateur, pour que le Secrétariat puisse répondre à la demande de plus en plus grande d'activités de coopération internationale et d'assistance de la part des États parties, le financement direct des programmes proposé sera supérieur de près de 10 pour cent, dans le budget-programme pour 2007, au niveau des crédits correspondants ouverts en 2005.
61. Durant la présente session, les délégations auront l'occasion de mettre en place un mécanisme que le Conseil a recommandé et qui concerne le recours à des plans pluriannuels de paiement, pour encourager les États parties qui ont des arriérés à régulariser le paiement de leurs obligations financières à l'OIAC. Un tel mécanisme alignerait la pratique de l'OIAC sur celle qui est suivie par la plupart des organisations relevant du régime commun de l'Organisation des Nations Unies.
62. Les délégations sont également saisies d'une note sur les recettes et les dépenses, qui couvre la période allant jusqu'à la fin de septembre 2006. Il en ressort que le Secrétariat a dépensé davantage de crédits pour l'exécution des programmes en 2006 qu'il ne l'avait fait depuis quelques années. Il convient de souligner toutefois que, s'il n'y avait pas eu la marge financière que constituent les excédents de trésorerie encore détenus des années précédentes, le Secrétariat aurait été obligé de puiser dans le Fonds de roulement, car certains États parties n'ont pas rempli leurs obligations financières à l'égard de l'OIAC en totalité et en temps voulu. Je leur lance un appel pour qu'ils le fassent à l'avenir et pour qu'ils règlent intégralement leurs paiements pour 2006 avant la fin de l'année.
63. Cette semaine, la Conférence devra aussi se prononcer sur l'adoption d'un amendement mineur au Règlement financier de l'OIAC, qui découle d'une importante étape que l'OIAC a franchie plus tôt cette année. En juillet, le Conseil a approuvé le premier ensemble de Règles de gestion financière de l'OIAC, comme l'exige le Règlement financier. L'amendement au Règlement financier découle simplement de ces règles et d'un amendement antérieur au Règlement financier adopté par la Conférence lors d'une session antérieure.
64. Le Secrétariat a préparé des rapports sur l'exécution du budget pour le premier semestre de 2006, en utilisant comme base les objectifs et les indicateurs de résultats de la budgétisation axée sur les résultats, qui figurent dans le projet de budget-programme pour l'exercice. Le recours à la budgétisation axée sur les résultats et aux

rapports sur l'exécution du budget évolue, dans cette organisation internationale comme dans d'autres.

65. Le Secrétariat est persuadé que la budgétisation axée sur les résultats contribuera à instaurer une culture de gestion et d'organisation axée sur les résultats, dans laquelle les programmes, les activités et les décisions seront motivés par la nécessité d'obtenir des résultats réalisables. Ce processus conduira, nous l'espérons, à une performance accrue et à une meilleure efficacité chaque année.
66. Permettez-moi maintenant d'aborder la question des ressources humaines. Les États parties se rappelleront sans doute que, à sa quarante-septième session, le Conseil a fait à la Conférence une recommandation sur la mise en œuvre future de la politique de la durée de service de l'OIAC. La décision proposée aurait pour effet d'amender l'alinéa *c* du paragraphe 1 de la décision de la Conférence sur la politique de la durée de service (C-SS-2/DEC.1 du 30 avril 2006), qui se lirait comme suit :

"qu'à titre de mesure ponctuelle, qui n'établit pas de précédent pour l'avenir, cette autorité exceptionnelle du Directeur général d'accorder des prorogations ou renouvellements de contrats au-delà de la durée totale de service de sept années prévue à l'alinéa *b* de l'article 4.4 du Statut du personnel, expirera le 29 avril 2012. À cette date, aucun fonctionnaire soumis à la limite de durée de service et dont la durée totale de service sera supérieure à sept années, hormis ceux qui tombent sous le coup des dispositions des alinéas *b* i) et ii) de l'article 4.4 du Statut du personnel, ne pourra plus rester en poste."

67. Il importe de comprendre que, en adoptant cette décision, la Conférence confirmerait la validité de la politique de la durée de service de l'OIAC, et qu'elle donnerait aussi au Secrétariat le moyen concret de la mettre en œuvre d'une façon financièrement viable et plus rationnelle sur le plan des opérations. Grâce à cet amendement, la politique de la durée de service continuerait d'être mise en œuvre comme elle l'a été jusqu'à présent, mais avec davantage de souplesse.
68. Le Service des ressources humaines continue d'apporter des améliorations dans tous les domaines du recrutement. Il a mis en œuvre un système pour poser des candidatures en ligne, à la fois pour encourager une plus large diffusion des avis de vacance de postes et pour réduire les délais pour pourvoir ces postes. Actuellement, le Service s'est donné pour objectif de recruter un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs en moins de 150 jours. Son but est de réduire encore ce délai, en le ramenant d'ici la fin de 2007 à 120 jours, dont 60 jours pour la publication de l'avis de vacance.
69. Dans un environnement caractérisé par la politique de la durée de service, et donc par un renouvellement régulier du personnel, ces améliorations, nous le croyons, aideront le Secrétariat à gérer encore plus efficacement les ressources humaines.

Création d'un bureau de l'OIAC en Afrique

70. L'année dernière, la Conférence a recommandé que le Conseil mette en place un groupe de travail à composition non limitée qui serait chargé d'examiner les diverses façons de renforcer la présence de l'OIAC en Afrique. Les discussions depuis ont été fructueuses, et nous avons été en mesure de régler plusieurs questions pratiques. Il

semble cependant qu'il nous faille encore quelque temps afin de déterminer comment concrétiser cette initiative. La recommandation du Conseil souligne cette nécessité et prévoit la poursuite de ces efforts en 2007, sous la conduite éclairée du facilitateur, M. Rugeles (Colombie), et je voudrais juste redire ici que le Secrétariat est prêt à continuer d'apporter son soutien à ces délibérations.

Universalité

71. J'ai présenté un exposé succinct qui montre que les progrès se poursuivent dans d'importants domaines des travaux de l'OIAC. En effet, nous pouvons être plus qu'un peu satisfaits des réalisations de l'Organisation au cours des neuf années écoulées depuis le début de la mise en œuvre de la Convention.
72. Néanmoins, il reste encore beaucoup à accomplir avant de revendiquer un réel succès. Par exemple, notre tâche ne sera pas achevée tant qu'il restera ne serait-ce qu'un seul pays en dehors de la Convention. Serons-nous réellement en mesure de prétendre à un véritable succès une fois que tous les États parties détenteurs auront détruit toutes leurs armes chimiques tant que l'adhésion universelle n'aura pas été réalisée ?
73. Nous connaissons tous ce fameux proverbe selon lequel "la solidité d'une chaîne dépend du maillon le plus faible". Il est particulièrement approprié ici. La chaîne de l'engagement global et de la détermination mondiale à interdire les armes chimiques pourrait être rompue à tout moment à cause d'un seul maillon faible—par exemple un pays déterminé à contourner la Convention ou un groupe terroriste qui tirerait parti des occasions disponibles dans un pays qui ne dispose pas du mécanisme interne et des mesures juridiques exigés de tous les États parties.
74. Voilà pourquoi nos efforts en vue de l'adhésion universelle à la Convention doivent se poursuivre avec la même vigueur, voire s'intensifier. Cela étant dit, nous sommes à juste titre fiers des énormes progrès réalisés jusqu'ici. Le nombre des États parties à la Convention continue de croître. Avec la récente succession à la Convention du Monténégro, nous en sommes maintenant à 181 États parties, c'est-à-dire au-delà de l'objectif de 180 États parties que la Conférence, à sa dixième session, nous avait fixé pour 2006.
75. En tout, depuis la dixième session, nous avons accueilli six nouveaux États parties, auxquels j'ai le plaisir de souhaiter chaleureusement la bienvenue : les Comores, Djibouti, Haïti, le Libéria, le Monténégro et la République centrafricaine.
76. Il ne reste maintenant que 14 États non parties, dont certains avancent concrètement sur la voie de l'accession ou de la ratification; nous continuons de travailler en étroite collaboration avec eux.
77. La semaine prochaine, nous tiendrons un nouvel atelier à l'intention de fonctionnaires irakiens. Il s'agira du troisième événement organisé pour aider l'Iraq à s'acquitter de ses obligations en matière de mise en œuvre une fois qu'il aura adhéré à la Convention. Je tiens à remercier tous les États parties qui ont apporté leur soutien à ces ateliers de formation et en particulier le Gouvernement jordanien qui en a accueilli deux.

78. Puisque j'ai mentionné le Moyen-Orient, il me semble opportun de dire quelques mots sur nos efforts de promotion de l'universalité dans cette région troublée.
79. Je voudrais tout d'abord commencer par souhaiter la bienvenue à toutes les délégations de cette région qui sont présentes ici en qualité d'observateur. Parmi elles, l'Iraq, Israël, le Liban et, pour la première fois, l'Égypte. Je regrette simplement que la République arabe syrienne n'ait pas envoyé de délégation cette fois-ci.
80. J'espère que les observateurs du Moyen-Orient profiteront de leur participation et qu'ils pourront confirmer de première main les espérances que nourrit la communauté internationale quant à leur adhésion à la Convention. Je ne le dis pas comme une simple formalité, je le dis sur la base d'une conviction inébranlable et largement partagée concernant les fortes raisons juridiques, morales et pratiques qui rendent impérative l'adhésion de ces pays à la Convention.
81. Dans ce contexte également, je voudrais rappeler qu'il y a quelques semaines, et grâce à la généreuse hospitalité de l'Italie et au soutien financier de l'Union européenne, un important atelier sur l'universalité de la Convention au Moyen-Orient et dans le Bassin méditerranéen s'est tenu à Rome. En présence de délégations d'Israël, du Liban, de la République arabe syrienne et d'un représentant de l'Égypte, nous avons une fois de plus débattu de la priorité élevée que doit avoir la Convention au Moyen-Orient. Je saisis cette occasion pour remercier une fois de plus le Gouvernement italien d'avoir généreusement organisé cet atelier.
82. À cette occasion, j'ai fait savoir qu'il ne peut y avoir de justification morale ou stratégique pour laisser subsister l'option des armes chimiques.
83. En premier lieu, les armes chimiques sont illicites. La Convention est l'aboutissement d'une série d'efforts pour interdire les armes chimiques et autres poisons comme moyens de guerre. Ces efforts ont commencé avec les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907, et le Protocole de Genève de 1925.
84. La Convention interdit toutes les armes chimiques sans distinction et ceci pour tous les pays, et constitue donc une norme universelle qu'aucun gouvernement ne peut espérer ignorer ou enfreindre sans provoquer une condamnation mondiale et déclencher probablement une vive réaction du Conseil de sécurité des Nations Unies.
85. Mais les armes chimiques ne sont pas seulement illicites—elles sont également immorales. Car quel est leur objet principal si ce n'est de tuer, de mutiler et de terroriser des civils innocents ? Il importe peu que ces armes soient dans les mains de gouvernements agressifs ou d'acteurs non étatiques.
86. Les armes chimiques ont également une utilité militaire réduite. Des analystes militaires qui font autorité, notamment ceux du Moyen-Orient, en viennent de plus en plus à la même conclusion. Leur valeur stratégique est douteuse et leur effet tactique ne peut être que limité. Les armées modernes sont bien équipées et préparées à y faire face. La seule cible des armes chimiques ne peut être que la population civile non protégée.

87. D'aucuns ont affirmé qu'il existe un lien politique entre les armes chimiques et nucléaires au Moyen-Orient. Or cette théorie est également dénuée de tout fondement. D'un point de vue juridique, il est bon de rappeler que, contrairement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention établit un régime universel sans faille, sans échappatoire, sans exception ou réserve stratégique et sans distinction aucune entre les nantis et les démunis : il n'y a pas de "club des armes chimiques".
88. En termes militaires, comme je viens de le dire, il ne peut y avoir de doute sur les énormes différences entre le pouvoir destructeur apocalyptique des armes nucléaires et le caractère destructeur limité des armes chimiques qui ne peuvent tout simplement pas dissuader ou égaler une menace nucléaire.
89. Étant donné les différences juridiques et stratégiques entre les armes chimiques et les armes nucléaires, on ne devrait pas créer de lien politique entre elles. Faire reposer le sort de la Convention sur la solution globale de la situation complexe au Moyen-Orient reviendrait à créer une parité injustifiée entre deux types différents d'armes de destruction massive. De plus, cette situation se traduirait par une prolongation indéfinie de l'impasse actuelle dans laquelle la Convention, qui représente en elle-même un fort impératif juridique, serait l'otage de la question nucléaire.
90. Il serait également difficile de comprendre comment le fait de rester en dehors de la Convention pourrait contribuer à la paix dans cette partie du monde qui souffre depuis si longtemps.
91. Dans ce contexte, nous renouvelons notre appel à nos amis du Moyen-Orient pour qu'ils revoient la question dans un esprit constructif et se disent que, en se joignant à la majorité écrasante des nations dans leur appui à la Convention, ils apporteront une contribution efficace à la paix et à la sécurité dans leur propre région.
92. Dans nos efforts d'universalisation, nous sommes confrontés à d'autres difficultés car la Convention continue de buter sur l'indifférence absolue que manifeste la République populaire démocratique de Corée.
93. À cet égard, je dois rappeler que la résolution 1718 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée après l'essai nucléaire réalisé en octobre dernier par la République populaire démocratique de Corée, exige que celle-ci abandonne tous les programmes existants d'armes de destruction massive. Je souhaite répéter aujourd'hui que le Secrétariat est prêt à aider la République populaire démocratique de Corée, si elle accepte notre offre, dans le processus d'adhésion. J'espère également qu'au moment approprié la question des armes chimiques sera inscrite à l'ordre du jour des négociations à six.
94. En Afrique, en dépit des avancées des trois dernières années, cinq États n'ont pas encore adhéré à la Convention. Tous sont en contact avec nous et, comme je l'ai dit précédemment, dans certains cas nous attendons des progrès dans un avenir très proche.
95. En Amérique latine et dans les Caraïbes, seules les Bahamas, la Barbade et la République dominicaine restent en dehors de la Convention. Ce sont les trois seuls États non parties de l'ensemble de l'hémisphère occidental.

96. La semaine prochaine, je serai à Washington où je prendrai la parole à une session devant la Commission spéciale sur la sécurité continentale de l'Organisation des États américains. À cette occasion, j'ai l'intention de tenir des réunions avec des représentants de ces trois États non parties, afin de favoriser des progrès décisifs de leur part en vue de leur adhésion à la Convention.
97. Les délégations sont invitées à examiner mon rapport annuel sur la mise en œuvre cette année du plan d'action pour l'universalité. Ce rapport résume certaines des questions que je viens d'aborder. La Conférence a été saisie d'une recommandation du Conseil de continuer, au cours de l'année qui vient, les travaux menés dans le cadre du plan d'action.

Nouveaux défis

98. Les progrès scientifiques et technologiques amènent de nouveaux défis. Les avancées constantes de la science en général et celles de l'industrie chimique mondiale en particulier ont nécessairement une incidence sur les modalités de fonctionnement de la Convention, aujourd'hui comme demain. La nanotechnologie et les microréacteurs, pour ne citer qu'un exemple, créent de nouvelles conditions et, partant, de nouvelles contraintes sur la façon dont la vérification de l'industrie s'effectue.
99. La mobilité et la souplesse des techniques de production, la taille de plus en plus réduite des unités de fabrication et les nouvelles capacités de fabriquer une gamme toujours plus étendue de produits chimiques, tous ces facteurs émergents auront sans aucun doute une incidence sur nos modes opératoires et les mettront à l'épreuve.
100. Tout aussi importantes, dans ce contexte, sont la mise au point de nouveaux produits chimiques, les limites quelquefois floues entre la chimie et la biologie, et la fabrication de nouveaux types d'armes. Ces éléments, eux aussi, pourraient avoir une incidence concrète sur le fonctionnement de la Convention.
101. De même, il importe de continuer à se consulter et à échanger des avis et des informations sur la contribution que peut apporter l'OIAC à la lutte mondiale contre le terrorisme.
102. Des documents fondamentaux, comme la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies et la stratégie de l'ONU contre le terrorisme récemment approuvée, ont un rapport direct avec le domaine d'activité de l'OIAC et constituent d'importants points de référence pour nos travaux futurs. Il est manifeste que la communauté internationale attend de l'Organisation, en tant que responsable du désarmement chimique et de la non-prolifération des armes chimiques, qu'elle joue un rôle efficace dans ces efforts.

Deuxième Conférence d'examen

103. Tout en poursuivant nos travaux ordinaires, nous préparons également la deuxième Conférence d'examen, qui se tiendra en avril 2008. Pour faciliter ces préparatifs, le Conseil a déjà créé un groupe de travail à composition non limitée sous la présidence de M. Lyn Parker (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Ce groupe de travail a fait des débuts prometteurs.

104. Nous passons maintenant à la phase substantielle des travaux du groupe de travail, au cours de laquelle commencera un examen approfondi et systématique des questions-clés, comme il se doit pour un véritable processus d'examen. J'assure M. Parker et son équipe, ainsi que tous les États parties, de notre plein soutien tout au long des préparatifs de la deuxième Conférence d'examen.

Dixième anniversaire

105. Je voudrais conclure en abordant un sujet qui retiendra une grande partie de notre attention l'an prochain, et dont l'importance est plus que simplement symbolique. Comme il vous souviendra, à la dixième session de la Conférence, nous avons instauré une journée internationale du souvenir en hommage à toutes les victimes des armes chimiques.
106. Immédiatement après l'adoption de cette décision, nous avons également commencé des préparatifs en vue des événements qui seront organisés pour célébrer le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention et de la création de notre Organisation.
107. Le Secrétariat a élaboré une note d'information qui récapitule les principaux événements qui marqueront cette célébration. Je voudrais cependant souligner le point fort de cette commémoration, qui se déroulera le 9 mai 2007 en la présence de Sa Majesté la Reine Beatrix des Pays-Bas. Sa Majesté présidera les cérémonies et dévoilera un mémorial permanent en hommage à toutes les victimes des armes chimiques. Ce mémorial sera érigé à proximité du siège de l'OIAC.
108. Je voudrais saisir cette occasion—et je sais que je parle ainsi au nom de tous les autres États parties—pour exprimer notre plus profonde reconnaissance au Gouvernement néerlandais, notre pays hôte, et à notre ville d'accueil, La Haye, pour le soutien apporté et la générosité dont ils font preuve pour l'organisation des événements qui marqueront ce dixième anniversaire. Ce soutien est pour une grande part financier, mais nos hôtes ont également offert une assistance dans l'organisation de plusieurs activités, comme un forum académique et un événement sur l'industrie et la protection, qui auront tous deux lieu l'an prochain.
109. Ainsi qu'il est également indiqué dans la note d'information, d'autres États parties prévoient aussi d'importantes manifestations à l'occasion de ce dixième anniversaire. L'Allemagne, qui assurera la présidence tournante de l'Union européenne au premier semestre de 2007, prépare une conférence majeure à Berlin pour l'an prochain. J'inaugurerai cet événement majeur conjointement avec le Ministre allemand des affaires étrangères, M. Frank-Walter Steinmeier.
110. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a également fait savoir son intention d'organiser un événement, tout comme l'ont fait la Belgique, la Croatie et les États-Unis d'Amérique, et je suis certain que d'autres États parties annonceront des projets de commémoration analogues. Ces activités sont une preuve tangible de l'engagement des États parties envers l'objet et le but de la Convention.
111. Ce que confirment tous ces efforts, en fait, c'est que, dix après son entrée en vigueur, la Convention est de plus en plus considérée comme un exemple réussi de multilatéralisme efficace. Je sais que vous vous associerez à moi pour louer cet esprit

d'engagement et la nouvelle consécration de l'objet solennel de la Convention que les célébrations du dixième anniversaire nous donneront l'occasion de manifester.

112. Permettez-moi, pour terminer, d'exprimer le vœu que vos délibérations aboutissent aux décisions et aux orientations indispensables qui guideront nos travaux au cours de cette prochaine année charnière. La onzième session de la Conférence est lancée. Œuvrons de toutes nos forces pour en faire un succès. Je vous remercie.

--- 0 ---